Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 11 août 2025 à 19 h 00, à la salle Rachelle R. Perron, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

Présences :
M. Luc Lalonde, maire
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M Rock Arpin, conseiller

Absences :

Mme Sonia Beauregard, conseillère

M. Mario Ouellet, conseiller
M. Éric Lalonde, conseiller

Autres présences:
Lise Bray, directrice générale par intérim

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  4.1. Âge d'or
5. Affaires financières
  5.1. Acceptation des dépenses
  5.2. Prêt temporaire
6. Affaires en cours
  6.1. 503 - Dégradation du paysage
  6.2. Columbarium
7. Règlements et politiques
  7.1. Règlement 520 - Règlement relatif à la prévention incendie
8. Point du maire
9. Correspondance
10. Affaires nouvelles
  10.1. Mandat de services professionnels - Comptabilité
  10.2. Fermes Boréales
  10.3. Rémunération du personnel électoral
11. Période de questions
12. Varia
13. Levée de la séance

---

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-08-179 **Considérant** que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis aux membres du conseil;

Considérant que ces derniers en ont individuellement pris connaissance;

Considérant que des copies de l'ordre du jour sont à la disposition du public;
En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé tout comme s'il avait été lu et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-08-180 **Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025;

Considérant que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025, tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

4.1. AGE D'OR

2025-08-181 **ATTENDU QUE** le Club des amis de l'âge d'or souhaite installer un jeu de pétanque pour ses membres ;

ATTENDU QUE l'emplacement proposé est situé à proximité des jeux de fer, sur un terrain municipal ;

ATTENDU QUE cette initiative favorise les activités sociales et récréatives des aînés de la communauté ;

En conséquence, il est proposé par Rock Arpin et résolu :

- D'autoriser le Club des amis de l'âge d'or à procéder à l'installation d'un jeu de pétanque près des jeux de fer.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

5.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2025-08-182 Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que les dépenses présentées pour la période du 11 juillet au 8 août 2025 au montant de 108 510.80$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 28 231.62$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 76 288.40$ pour les salaires;
- 3 990.78$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires.

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 11 août 2025 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, effectuée en vertu du règlement nº 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.2. PRÊT TEMPORAIRE

2025-08-183 **Considérant** la somme reçue pour la TECQ 2019-2023;

Considérant la possibilité de procéder au remboursement du prêt temporaire, tout en laissant celui-ci ouvert pour le montant résiduel, en cas de besoin pour finaliser la station de pompage ;

Il est proposé par Céline Lepage et résolu de rembourser le prêt temporaire avec la somme reçue et de maintenir le solde résiduel disponible afin de répondre aux éventuels besoins du projet.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

6. AFFAIRES EN COURS

6.1. 503 - DÉGRADATION DU PAYSAGE

2025-08-184 **ATTENDU QUE** certains citoyens ne respectent pas les dispositions du règlement 503 relatif à la dégradation du paysage ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite rappeler aux citoyens leurs obligations et assurer le respect du règlement ;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu,

- De faire parvenir une lettre aux citoyens concernés les informant qu'ils disposent d'un délai de deux (2) mois pour se conformer au règlement 503.

- À défaut de se conformer dans ce délai, une amende de 1 000 $ pourra leur être imposée, conformément aux dispositions prévues audit règlement.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

6.2. COLUMBARIUM

2025-08-185 **Considérant** le besoin de procéder à l'acquisition et à l'installation de nouveaux columbariums ;

Considérant la soumission présentée par Lettrage Frans Gauthier, en date du 7 juillet 2025 ;

Considérant que le conseil municipal peut octroyer un contrat de gré à gré dans les circonstances ;

Il est proposé par Rock Arpin et résolu que ce conseil:

- Accepte l'offre de Lettrage Frans Gauthier au montant de 88 375 $, taxes en sus, installation incluse.

- Qu'un dépôt de 50% avant production soit déposé à Lettrage Frans Gauthier.
- Que le financement soit assuré par les sommes déjà prévues au budget, ainsi que par le produit de la vente de la caserne.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

7. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

7.1. RÈGLEMENT 520 - RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE

2025-08-186 **Avis de motion - Règlement 520 concernant la prévention incendie**

Il est donné par Luc Lalonde qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 520, intitulé *« Règlement concernant la prévention incendie »*.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé et joint en annexe au présent procès-verbal.

8. POINT DU MAIRE

Aucun point de suivi de la MRC.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - COMPTABILITÉ

2025-08-187 **Considérant** que la firme comptable Champagne, Bellehumeur Guimond inc. ne fournira plus de services de comptabilité municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir une nouvelle offre de service auprès d'une autre firme spécialisée ;

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu de mandater la directrice générale par intérim à procéder à une demande d'offre de service auprès de la firme MNP, afin d'assurer la continuité des opérations comptables de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.2. FERMES BORÉALES

2025-08-188 **Il est proposé** par Luc Lalonde et résolu:

- D'autoriser les Fermes Boréales à déverser les eaux usées provenant des fosses septiques de leurs propriétés situées sur le territoire de la municipalité dans les bassins municipaux.

- Cette mesure vise à réduire leurs frais d'exploitation liés au traitement des eaux usées, notamment en leur offrant une solution de dépannage d'un an pour les fosses septiques de leurs installations situées à Fugèreville.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.3. RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

2025-08-189

Considérant que la MRC a établi la rémunération du personnel électoral pour l'élection du préfet;

Considérant qu'il y a lieu pour ce conseil de revoir la rémunération de son personnel électoral ;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil fixe la rémunération du personnel électoral comme suit:

Présidente d'élection	
Aucune liste	419.75$
Liste dressée et révisée	708.40$
Liste dressée ou révisée	419.75$
Pour le vote par anticipation	516.35$
Pour le scrutin	780.85$

Secrétaire d'élection
Les 3/4 du président

Taux horaires	
Membre commission de révision	24.15$
Scrutateur	24.15$
Secrétaire bureau de vote	23.00$
PRIMO	24.15$
Table de vérification	21.03$

Formation
Selon le taux horaire de la fonction

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. VARIA

Nous suspendons le service de brigadier scolaire pour l'année 2025 puisque le niveau d'achalandage à l'abord de l'école ne justifie pas le maintien du service. Nous aviserons l'école que la suspension de ce service.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-08-190 Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente séance soit levée à 20h03.

_____	_____
Maire	Dir. gén./greff.-très. par intérim

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens du l'article 142 (2) du Code municipal.

_____

Maire